

SYNDICAT MIXTE HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 31 JANVIER 2022
DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2022 – 09



Objet : Renouvellement de la convention de partenariat covoiturage avec la communauté de communes du Pays de Lumbres

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de Monsieur Franck DHERSIN, le 31 Janvier 2022,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu le Budget Primitif 2021 voté le 11 Février 2021,

Vu la délibération d'affectation du résultat votée le 03 juin 2021,

Vu la Décision Modificative N° 1 votée le 03 juin 2021,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2021, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération N°2020 – 05 relative à la convention visant à mettre en œuvre des actions de promotion du covoiturage sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Lumbres

Vu la délibération N° 2021- 09 relative au renouvellement de ladite convention,

CONSIDERANT

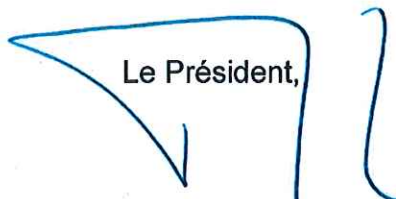
- Que les changements de comportements en matière de mobilité nécessitent un accompagnement sur le long terme
- Que les acteurs politiques et associatifs du territoire sont mobilisés sur les questions de mobilité
- Que les premières actions menées sur le territoire ont permis de commencer à faire connaître le service
- Que le contexte sanitaire de 2021 n'a pas permis de mener l'ensemble des animations souhaitées

DECIDE

- De poursuivre la politique de covoiturage engagée en 2020 sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Lumbres
- De renouveler à compter du 2 mars 2022 et pour une durée d'un an supplémentaire la convention liant Hauts-de-France Mobilités et la Communauté de Communes du Pays de Lumbres sur les mêmes bases financières soit un montant maximum de 7000 euros TTC d'actions réalisées dont 30% du coût à la charge du Partenaire. Hauts-de-France Mobilités s'engage à payer l'intégralité des 70% restants du cout réel de la mise en œuvre des actions.

AUTORISE

Monsieur le Président à finaliser et signer les engagements techniques, juridiques et financiers réciproques de l'adhésion associée nécessaire à l'exécution de la présente délibération.


Le Président,
Franck DHERSIN

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
Pour le développement et la promotion du covoiturage
Conclue entre Hauts-de - France Mobilités et la Communauté de
Communes du Pays de Lumbres

Comme le prévoit l'article 6 de la convention pour le développement du covoiturage, liant Hauts-de-France Mobilités et la communauté de communes du Pays de Lumbres, signée le 2 mars 2020, ayant fait l'objet d'un avenant le 2 mars 2021,

les cosignataires :

Hauts-de-France Mobilités, représentée par son Président, M. Franck Dhersin

Et

La communauté de communes du Pays de Lumbres, représentée par son Président, M. Christian Leroy

Décident

de renouveler ladite convention, pour une durée de un an à compter du 2 mars 2022.

Pour Hauts-de-France Mobilités

Pour la Communauté de
Communes du Pays de Lumbres

Fait à Lille,

Fait à

Le

Le

Le Président de Hauts-de-France Mobilités

Le Président de la CCPC